

SOMMAIRE

FAQ - Mobilité d'études 2025/26

ERASMUS+

1. Les dates officielles de ma mobilité sont différentes que celles inscrites sur mon contrat mobilité Erasmus+. Puis-je les changer ? Comment faire si j'ai déjà envoyé la version papier par courrier ?
2. Où trouve-t-on le contrat mobilité Erasmus+ ?
3. Est-ce que je dois absolument envoyer mon contrat mobilité Erasmus+ par courrier ?
4. J'ai envoyé mon contrat mobilité Erasmus+ par la poste mais je n'ai pas encore reçu la version contresignée. Est-ce normal ?
5. Quelle est le contact Paris-Saclay à indiquer sur le contrat pédagogique/learning agreement ?
6. Est-ce que je peux déposer le PDF de mon learning agreement/ contrat pédagogique sur le formulaire « 2025/26 - *compléter mon dossier de mobilité AVANT LA MOBILITE* » même s'il n'est pas encore signé par l'université d'accueil ?

ASSURANCES ET IMMIGRATION

7. Quel type d'assurance dois-je avoir pendant ma mobilité d'études ?
8. Je pars au Québec moins de 6 mois. Dois-je avoir un permis d'études ?
9. La CEAM (Carte Européenne d'assurance maladie) est-elle valable au Royaume-Uni malgré le Brexit ?
10. Dois-je avoir un visa pour aller au Royaume-Uni ?

FORMULAIRES

11. Je n'ai pas encore ma lettre d'admission de l'université d'accueil pour la mettre dans le formulaire « *compléter mon dossier de mobilité : AVANT LA MOBILITE* ». Que dois-je faire ?
12. Dans le formulaire d'aide à la mobilité, qu'est-ce que : « notification d'attribution d'aide à la mobilité antérieure ? »
13. Je vois qu'il y a plusieurs aides à la mobilité, comment faire ?
14. Quand est la date limite pour demander une bourse à la mobilité ?
15. Je dois ajouter un document manquant, je ne sais pas où le déposer ?

DIVERS

16. Qu'est-ce que l'attestation de présence ? Comment l'avoir ?
17. Dois-je être inscrit à l'Université Paris-Saclay pendant ma mobilité ?
18. Dois-je payer les frais d'inscription de mon université d'accueil ?
19. Quand vais-je recevoir le paiement de mon aide à la mobilité ?
20. Où doit-on s'inscrire pour suivre des matières de notre faculté à distance en France en plus de celles suivies dans notre pays d'accueil ?

21. Comment mes notes reçues à l'étranger vont-elles être validées par Paris-Saclay ? A qui envoyer mon relevé de notes obtenu à l'étranger ?
22. Quels sont les contacts importants avant, pendant, et après ma mobilité ?
23. Je n'ai pas encore reçu la lettre ou le mail d'admission de mon université d'accueil, est-ce normal ?

ERASMUS+ (en Europe)

1. Les dates officielles de ma mobilité sont différentes que celles inscrites sur mon contrat mobilité Erasmus+. Puis-je les changer ? Comment faire si j'ai déjà envoyé la version papier par courrier ?

Les dates indiquées sur le contrat sont les dates prévisionnelles que vous avez indiquées sur votre formulaire de candidature. Si elles ont changé vous pouvez tout simplement les modifier sur le document Word. Si vous avez déjà envoyé votre contrat par la poste, ce n'est pas grave, nous mettrons à jour vos dates lorsque nous recevrons votre attestation de présence signée à votre arrivée, puis à votre retour. L'attestation de présence fera foi de justificatif des dates officielles de votre mobilité.

2. Où trouve-t-on le contrat mobilité Erasmus+ ?

La Direction des Relations Internationales et Européennes vous l'a envoyé par email.

Vérifiez vos spams et si vous ne l'avez pas, contactez outgoing.international@universite-paris-saclay.fr

3. Est-ce que je dois absolument envoyer mon contrat mobilité Erasmus+ par courrier ?

Oui, comme indiqué à la fin du contrat de mobilité Erasmus+ après avoir complété les informations en **jaune** et avoir signé le contrat manuscritement (à la main), il faut l'envoyer par la poste à la Direction des Relations Internationales et Européennes mobilité sortante – 300 rue du château 91405 Orsay CEDEX

Vous pouvez également le déposer en main propre au bureau « Pôle mobilité » du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00

4. J'ai envoyé mon contrat mobilité Erasmus+ par la poste mais je n'ai pas encore reçu la version contresignée. Est-ce normal ?

Oui, nous recevons tous les contrats Erasmus+ de tous les étudiants partant en mobilité et cela prend du temps à traiter. Il vous sera renvoyé par e-mail dès que nous l'aurons traité. Vous n'aurez rien d'autre à faire avec la version contre signée.

5. Quelle est le contact Paris-Saclay à indiquer sur le contrat pédagogique/learning agreement ?

Le contact Paris-Saclay à indiquer sur le learning agreement est celui qui le signe. Retrouvez la liste de signataires sur la page suivante dans la section « contrat pédagogique en ligne « Online Learning Agreement »

<https://www.universite-paris-saclay.fr/formation/partir-letranger/le-programme-dechange-erasmus-etudes>

6. Est-ce que je peux déposer le PDF de mon learning agreement/ contrat pédagogique sur le formulaire « *Compléter mon dossier de mobilité AVANT LA MOBILITE* » même s'il n'est pas encore signé par l'université d'accueil ?

Oui, s'il est signé par votre correspondant mobilité et vous-même. Il faudra nous faire parvenir une version signée de tous dès que vous l'aurez.

ASSURANCES ET IMMIGRATION

7. Quel type d'assurance dois-je avoir pendant ma mobilité d'études ?

- **En Europe :**

- La Carte Européenne d'assurance maladie (CEAM)
 - La CEAM est indispensable pour la prise en charge de vos soins médicaux en Europe.
 - La CEAM est GRATUITE La CEAM est individuelle et nominative.
 - La demande doit être effectuée auprès de votre organisme d'assurance maladie 20 jours au moins avant le départ. Pour cela, rendez-vous directement sur [votre espace personnel Ameli.fr](#)

- **Au Québec :**

Un accord existe entre le gouvernement du Québec et le gouvernement français permet aux étudiants français en échange au Québec d'obtenir une couverture d'assurance maladie pendant leur séjour. Pour en bénéficier, complétez les parties 1,2,3 du formulaire SE 401-Q-106 ([cliquez ici pour le télécharger](#)) et renvoyez-le par e-mail à outgoing.international@universite-paris-saclay.fr. Nous signerons la partie 3 et vous renverrons le formulaire par e-mail. Il vous faudra ensuite l'envoyer à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie en France pour qu'elle le signe également. Grâce à cette entente, vous êtes donc exempté des frais d'assurance.

- **Aux Etats-Unis :**

Vous devrez probablement souscrire à une assurance santé à travers votre université d'accueil.

- **Dans le monde :**

De manière générale, l'Université Paris-Saclay recommande à tous les étudiants d'avoir une assurance responsabilité civile, assistance rapatriement, et frais médicaux si vous n'en avez pas. L'Université

Paris-Saclay est partenaire de [l'assurance HEYME](#), qui offrent différentes formules de protection : 10% de réduction avec le code : **UPSACLAY-10**

8. Je pars au Québec moins de 6 mois. Dois-je avoir un permis d'études ?

Si vous partez étudier un semestre au Québec:

Si vous participez à un programme d'échanges pour une seule session à temps complet, vous n'avez pas l'obligation de détenir un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) ni un permis d'études pour cette période. Vous devez vous assurer d'avoir une autorisation de voyage électronique (AVE) ou un [visa de résident temporaire valide](#).

Attention : Si vous pensez prolonger votre séjour d'études pour une deuxième session d'échange, nous vous conseillons fortement d'effectuer une demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et de permis d'études avant votre départ.

Si vous partez étudier 2 semestres au Québec:

Puisqu'il s'agit d'un programme d'études de plus de 6 mois (deux sessions), vous devez obligatoirement obtenir un [Certificat d'acceptation du Québec \(CAQ\)](#) et un [permis d'études](#). Nous recommandons de débiter vos démarches d'immigration dès que vous recevez votre lettre d'admission, car les démarches peuvent prendre jusqu'à trois mois.

Information sur les modalités d'immigration :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/permis-etudes/outil-permis-etudes/resultat-pe.html>

9. La CEAM (Carte Européenne d'assurance maladie) est-elle valable au Royaume-Uni malgré le Brexit ?

La couverture santé est soumise aux nouvelles règles imposées par le Royaume-Uni. Cependant la CEAM est toujours valide au Royaume-Uni. Vous pouvez trouver les informations sur les nouvelles règles de couverture santé et les différents frais à payer ici selon la situation:

<https://www.immigration-health surcharge.service.gov.uk/checker/type>

10. Dois-je avoir un visa pour aller au Royaume-Uni ?

Depuis le Brexit, de nouvelles règles en matière d'immigration ont été instaurées. Comme expliqué sur le site du gouvernement Britannique, pour un séjour de plus de 6 mois il faudra faire une demande de visa. Toutes les informations en anglais ici:

https://www.gov.uk/check-uk-visa/y/france/study/longer_than_six_months

Information en français ici :

<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-francais/vous-etes-etudiant.html>

FORMULAIRES

11. Je n'ai pas encore ma lettre d'admission de l'université d'accueil pour la mettre dans le formulaire « *compléter mon dossier de mobilité : AVANT LA MOBILITE* ». Que dois-je faire ?

Vous pouvez simplement soumettre le formulaire sans ce document, il faudra nous l'envoyer dès que vous l'aurez, via le même formulaire dans la partie « ajouter un document manquant ».

12. Dans le formulaire d'aide à la mobilité, qu'est-ce que : « notification d'attribution d'aide à la mobilité antérieure ? »

Cette partie est à compléter seulement si vous avez déjà reçu une aide à la mobilité par le passé. Si ce n'est pas le cas, vous n'avez pas à compléter cette partie.

13. Je vois qu'il y a plusieurs aides à la mobilité, comment faire ?

Vous n'avez pas à candidater à chaque aide à la mobilité. Vous ne devez compléter qu'un seul formulaire « Demander une aide à la mobilité » et nous étudierons votre dossier pour vous attribuer l'aide la plus avantageuse à votre situation. Attention, les aides ne sont pas cumulables entre elles. Si vous êtes éligible à plusieurs aides, nous vous attribuerons celle qui est la plus avantageuse selon les fonds disponibles.

14. Quand est la date limite pour demander une bourse à la mobilité ?

Pour les mobilités d'études, vous aurez entre le 15 mai et le 30 juin. Nous vous conseillons de ne pas attendre la dernière minute pour compléter votre dossier.

Toute demande incomplète ou soumise après le 30 juin sera traitée en septembre.

Voici un rappel des dates clefs :

15/05: Ouverture du formulaire « 2025/26 : Demandez une aide à la mobilité »

Courant juillet: Envoi des réponses (notifications) d'aide à la mobilité pour les dossiers complets soumis avant le 30 juin.

ATTENTION: *Toute demande de bourse faite après le 30 juin sera traitée en septembre selon les fonds disponibles*

15. Je dois ajouter un document manquant, je ne sais pas où le déposer ?

Il faut simplement le déposer dans le formulaire « compléter mon dossier de mobilité : AVANT LA MOBILITE » dans la partie « ajouter un document manquant ».

DIVERS

16. Qu'est-ce que l'attestation de présence ? Comment l'avoir ?

L'attestation de présence est disponible sur le formulaire « *compléter mon dossier de mobilité PENDANT/APRES LA MOBILITE* ». C'est un document en 2 parties à faire signer par l'Université d'accueil à votre arrivée et à votre départ. Vous devez la téléverser une fois signée sur le formulaire » dans la partie pendant la mobilité et une seconde fois dans la partie après la mobilité.

17. Dois-je être inscrit à l'Université Paris-Saclay pendant ma mobilité ?

Il est impératif de vous inscrire à l'Université Paris-Saclay avant de partir en mobilité. Comme vous partez dans le cadre d'un échange (Erasmus+ ; BCI ; TASSEP ; MICEFA ; Accord bilatéral), vous êtes un étudiant Paris-Saclay dans une université d'accueil. Votre but est d'obtenir votre diplôme à Paris-Saclay, et donc de pouvoir transférer vos notes étrangères en France à la fin de votre mobilité, c'est pourquoi il faut vous réinscrire avant de partir en mobilité.

18. Dois-je payer les frais d'inscription de mon université d'accueil ?

Comme vous partez dans le cadre d'un échange (Erasmus+ ; BCI ; TASSEP ; MICEFA ; Accord bilatéraux), vous êtes un étudiant Paris-Saclay dans une université d'accueil, cet échange vous permet donc d'y étudier sans à devoir payer les frais de scolarité. Vous paierez les frais de scolarité à l'Université Paris-Saclay. Il y a cependant quelques universités qui demandent le paiement de certains frais (Allemagne, Etats-Unis ou Québec)

19. Quand vais-je recevoir le paiement de mon aide à la mobilité ?

L'aide à la mobilité est payé en 2 fois, 80% au début de la mobilité, et 20% à la fin. Le premier paiement sera effectué une fois le dossier complet et l'attestation d'arrivée reçue. Le second paiement sera effectué une fois l'attestation de retour reçue et le questionnaire Erasmus+ complété pour les étudiants en mobilité Erasmus+ (en Europe).

20. Où doit-on s'inscrire pour suivre des matières de notre faculté à distance en France en plus de celles suivies dans notre pays d'accueil ?

Pour toute question pédagogique, contactez directement [le correspondant mobilité](#) de votre composante.

21. Comment mes notes reçues à l'étranger vont-elles être validées par Paris-Saclay ? A qui envoyer mon relevé de notes obtenu à l'étranger ?

Vous pouvez retrouver tout le détail de la validation des notes obtenues à l'étranger [en cliquant ici](#) dans la partie « CONVERSION DES NOTES OBTENUES A L'ETRANGER »

22. Quels sont les contacts importants avant, pendant, et après ma mobilité ?

Pour toutes questions pédagogiques (liées aux cours) : contactez votre correspondant mobilité de votre composante. [Cliquez ici pour voir la liste des correspondants](#)

Pour toute question administrative (formulaires/aides à la mobilité) contactez :
outgoing.international@universite-paris-saclay.fr

23. Je n'ai pas encore reçu la lettre ou le mail d'admission de mon université d'accueil, est-ce normal ?

Les universités partenaires ont tous des calendriers différents. Ils envoient généralement les réponses d'admission aux étudiants courant avril pour l'Amérique du nord, et courant mai pour l'Europe.